



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-090

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2024

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2024-03-21-00016 - Arrêté rectoral N°SG-2024-01 du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté N°SG-2023-01 du 15 mai 2023 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Clermont-Ferrand (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-03-22-00012 - Arrêté portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires de la Drôme pour le 2ème trimestre 2024 (2 pages)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-03-28-00013 - Arrêté complétant la liste régionale des hôpitaux de proximité (3 pages)

Page 7

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-04-03-00001 - Arrêté 2024-66 du 3 avril 2024 portant constitution de la liste régionale des médiateurs en matière de conflits collectifs de travail (6 pages)

Page 10

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-03-18-00009 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_03_18_01 du 18 mars 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Allier. (3 pages)

Page 16



Arrêté rectoral N°SG-2024-01 du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté N°SG-2023-01 du 15 mai 2023 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Clermont-Ferrand

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.131-11-10 à D.131-11-13 ;
Vu le contrat n°MEN000311665198 du 10/10/2023 chargeant Madame Joséphine ODOUL d'assurer les fonctions de Médecin conseillère technique du Recteur ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

L'article 2 de l'arrêté rectoral n° SG-2023-01 du 15 mai 2023 est modifié comme suit :

I – Membres titulaires :

- Madame Joséphine Odoul, médecin de l'éducation nationale, en remplacement de Madame Sylvie Picard

II – Membres suppléants :

- Madame Sylvie Picard, médecin de l'éducation nationale, en remplacement de Madame Cécile Pannetier.

ARTICLE II :

Compte tenu de la modification apportée à l'article 2 par le présent arrêté rectoral, la nouvelle rédaction de l'arrêté rectoral du 5 juillet 2022 est la suivante :

Article 1^{er} :

La commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille est présidée par :

- Monsieur Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Ou son représentant :

- Monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand.



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 :

Les membres titulaires et suppléants de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille sont :

I – Membres titulaires :

- Monsieur David Baduel, inspecteur de l'éducation nationale,
- Monsieur Charles Moracchini, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional,
- Madame Joséphine Odoul, médecin de l'éducation nationale,
- Madame Christelle Magard, assistante sociale – conseillère technique.

II – Membres suppléants :

- Monsieur Laurent Cheminal, inspecteur de l'éducation nationale,
- Monsieur Noël Gorge, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional,
- Madame Sylvie Picard, médecin de l'éducation nationale.

Article 3 :

Le mandat des membres nommés à l'article 2 du présent arrêté est de deux ans à compter du 6 juillet 2022, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Clermont-Ferrand, le 21 mars 2024

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

Arrêté N°

Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires de la Drôme pour le 2^{ème} trimestre 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu le cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Drôme pris par arrêté n° 2022-19-0131 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis rendu le 22 mars 2024 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme consulté par voie électronique en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que l'ATSU de la Drôme a transmis à la Délégation départementale de la Drôme les tableaux de garde incomplets pour le 2^{ème} trimestre 2024 par mail en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que les tableaux de garde ont été mis en application dès le 1^{er} avril 2024 pour assurer la continuité de service ;

ARRÊTE

Article 1

La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 2^{ème} trimestre 2024 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3

La directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valence le 22 mars 2024

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme

Emmanuelle SORIANO

Arrêté N°2024-20-0308

Complétant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

Vu l'ordonnance n°2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6 111-24 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2022-20-0001 du 21 janvier 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2022-20-1000 du 6 juillet 2022 complétant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2023-20-0327 du 3 avril 2023 complétant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des hôpitaux de proximité pour la région Auvergne-Rhône-Alpes arrêtée le 21 janvier 2022 et amendée les 6 juillet 2022 et 3 avril 2023 est complétée par les établissements figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

ANNEXE
Liste de hôpitaux de proximité supplémentaires

Etablissement ou site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique en cas de labellisation d'une entité géographique	FINESS de l'entité juridique en cas de labellisation d'une entité géographique
CH DE BOURG SAINT ANDEOL	070000062		070005558
CH d'AMBERT	630000412		630780997



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le - 3 AVR. 2024

ARRÊTÉ n° 2024-66

Portant constitution de la liste régionale des médiateurs en matière de conflits collectifs de travail

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône**
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.2523-1 à L.2523-9 et R.2523-1 à R.2523-16 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône.

Vu les candidatures aux fonctions de médiateur recueillies par la DREETS.

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, siégeant à la commission nationale de la négociation collective;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des médiateurs appelés à être désignés pour favoriser le règlement amiable d'un conflit collectif de travail à incidence régionale, départementale ou locale est composée comme suit pour la région Auvergne Rhône Alpes : (Détails en annexe 1)

- **Monsieur Patrick COUTHERUT**, Vice-Président du conseil des prud'hommes de l'Allier ;
- **Monsieur Michel DEPOUILLY**, Avocat honoraire, membre du centre de médiation de l'Ardèche ;
- **Monsieur Gérard BARRY**, Membre de la CPRIA AURA ,Conseiller Prud'hommes ;
- **Madame Myriam JOUANDON**, Ex-présidente du conseil des prud'hommes de Vichy ;

- **Madame Anne Paule**, Ex RRH et cheffe d'établissement d'une entreprise industrielle, Conseillère prud'homale collègue employeur ;
- **Monsieur Jean-Daniel CHRISTOFORETTI**- Ex-Responsable de l'Unité Territoriale du Rhône, Directeur du travail retraité ;
- **Madame Bernadette FOUGEROUSE** - Ex-Directrice adjointe de la DDETS du Puy-de-Dôme, Directrice du travail retraitée ;
- **Madame Françoise ALBRIEUX**, Médiatrice CIMA agréé FFCM-CNMA- Inscrite sur la liste des Médiateurs Judiciaires près la Cour d'Appel de Lyon ;
- **Monsieur Dominique Vandroz**, Ex-Directeur départemental adjoint de la DDETS du Rhône, Directeur du travail retraité ;
- **Monsieur Michel BENOIT**, Ex-Inspecteur du travail au sein de la DDETS de Savoie ;
- **Monsieur Michel PERRON**, Consultant en facilitation du dialogue social et des relations professionnelles ;
- **Monsieur Jean-Marc TONDEUR**, Conseiller prud'hommes, Président de la section industrie-collège employeur ;
- **Monsieur Denis AZOULAY**, Conseiller prud'homal et président de l'U2P du Rhône ;

Article 2 : Pour chaque médiation, le médiateur perçoit une indemnité forfaitaire et, s'il y a lieu, un remboursement des frais de déplacement et de séjour hors de sa résidence, dans les conditions fixées par les articles R2523-17 à R2523-20 du code du travail.

Article 3 : La présente liste régionale, révisable tous les trois ans, peut être complétée à tout moment

Article 4 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La préfète de région


Fabienne BUCCIO

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, Direction générale du Travail, 39/43 quai André Citroën – 75 902 PARIS CEDEX 15 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin 69003 Lyon cedex 03 qui peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33, rue Moncey, 69003 Lyon - Adresse postale : 106 rue Pierre Corneille, 69419 Lyon cedex 03
Tél. : 04 72 61 60 60 - www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes

Annexe 1 : Tableau de recensement des médiateurs-Conflicts collectifs-Région Auvergne-Rhône-Alpes

Département d'origine	Prénom-NOM	Adresse mail	fonctions occupées et expérience
Allier	Patrick COUTHERUT	patrick.coutherut@wanadoo.fr	Vice-président du conseil des Prud'hommes Président SOLIHA ALLIER VP CAP EMPLOI ALLIER Assesseur du POLE SOCIAL au Tribunal Judiciaire à MOULINS
Allier	Gerard BARRY	barry.gerard@icloud.com	Membre de la CPRIA AURA Conseiller Prud'hommes, Vice-Président d'un Foyer jeunes travailleurs à Moulins,
Allier	Myriam JOUANDON	myriam.jouandon@wanadoo.fr	Ex présidente du Conseil des prud'hommes de Vichy Nouvellement nommée au titre de l'honorariat
Ardèche	Michel DEPOUILLY	m.depouilly@gmail.com	Avocat honoraire
Drôme	Mme Anne PAULE	annejuliesoubeyrand@gmail.com	Membre du Centre de Médiation de l'Ardèche Ex-RRH et cheffe d'établissement d'une entreprise industrielle Conseillère prud'homale, section industrie
Loire	Jean-Daniel CHRISTOFORETTI	jdcrisforetti2@gmail.com	Ex-Responsable de l'Unité Territoriale du Rhône, Directeur du travail retraité
Puy-de-Dôme	Bernadette FOUGEROUSE	Berfou63@hotmail.fr	Ex Directrice de la DDETS 63, Directrice du travail retraitée

Annexe 1 : Tableau de recensement des médiateurs-Conflicts collectifs-Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rhône	Françoise ALBRIEUX	francoise.albrieux.mediateur@gmail.com	Médiatrice CIMMA agréée FFCM-CNMA Inscrite sur la liste des Médiateurs Judiciaires près la Cour d'Appel de Lyon Avocate honoraire spécialiste en droit social
Rhône	Denis AZOULAY	azoulay.denis@orange.fr	Conseiller prud'homal Président de l'U2P du Rhône
Rhône	Dominique VANDROZ	dominiquevandroz@gmail.com	Ex Directeur départemental Adjoint de la DDETS du Rhône (Ministère du travail) Directeur du travail Retraité
Rhône	Michel PERRON	michelperrondialoguesocial@gmail.com	Consultant dialogue social Médiateur spécialiste du dialogue social et des relations sociales en entreprise. Ex Inspecteur du travail au sein de la DDETS 73
Savoie	Michel BENOIT	famillebenoit73@orange.fr	Retraité
Haute-Savoie	Jean-Marc TONDEUR	jtondeur@hotmail.fr	Conseiller prud'hommes, président de la section industrie-collège employeur

Département d'origine	Prénom-NOM	Adresse mail	fonctions occupées et expérience
Allier	Patrick COUTHERUT	patrick.coutherut@wanadoo.fr	Vice-président du conseil des Prud'hommes Président SOLIHA ALLIER VP CAP EMPLOI ALLIER Assesseur du POLE SOCIAL au Tribunal Judiciaire à MOULINS
Allier	Gerard BARRY	barry.gerard@icloud.com	Membre de la CPRIA AURA Conseiller Prud'hommes, Vice-Président d'un Foyer jeunes travailleurs à Moulins,
Allier	Myriam JOUANDON	myriam.jouandon@wanadoo.fr	Ex présidente du Conseil des prud'hommes de Vichy Nouvellement nommée au titre de l'honorariat
Ardèche	Michel DEPOUILLY	m.depouilly@gmail.com	Avocat honoraire Membre du Centre de Médiation de l'Ardèche
Drôme	Mme Anne PAULE	annejuliesoubeyrand@gmail.com	Ex-RRH et cheffe d'établissement d'une entreprise industrielle Conseillère prud'homale, section industrie
Loire	Jean-Daniel CHRISTOFORETTI	jdcrisforetti2@gmail.com	Ex-Responsable de l'Unité Territoriale du Rhône, Directeur du travail retraité
Puy-de-Dôme	Bernadette FOUGEROUSE	Berfou63@hotmail.fr	Ex Directrice de la DDETS 63, Directrice du travail retraitée
Rhône	Françoise ALBRIEUX	francoise.albrieux.mediateur@gmail.com	Médiatrice CIMA agréée FFCM-CNMA Inscrite sur la liste des Médiateurs Judiciaires près la Cour d'Appel de Lyon Avocate honoraire spécialiste en droit social
Rhône	Denis AZOULAY	azoulay.denis@orange.fr	Conseiller prud'homal Président de l'U2P du Rhône
Rhône	Dominique VANDROZ	dominiquevandroz@gmail.com	Ex Directeur départemental Adjoint de la DDETS du Rhône Directeur du travail Retraité
Rhône	Michel PERRON	michelperrondialoguesocial@gmail.com	Consultant dialogue social Médiateur spécialiste du dialogue social et des relations sociales en entreprise.
Savoie	Michel BENOIT	famillebenoit73@orange.fr	Ex Inspecteur du travail au sein de la DDETS 73 Retraité
Haute-Savoie	Jean-Marc TONDEUR	jmtondeur@hotmail.fr	Conseiller prud'hommes, président de la section industrie-collège employeur

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2024_03_18_01 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour le département de l'Allier (03)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 14 février 2024 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2024;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer dans le département de l'Allier (03).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Gestionnaires de ressources humaines

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 03 avril 2024 et au plus tard jusqu'au 02 mai 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et des Rémunérations
RSC 2024 – Ecole de Gendarmerie de Montluçon
18, rue de Bonnel
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 20. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 25.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 mars 2024

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI